

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 2 (1902)

Rubrik: Avril 1902

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Adhésion de la République dominicaine
à la
convention de Washington concernant les
colis postaux.

24 avril
1902.

Par note circulaire en date de ce jour, le Conseil fédéral a notifié aux Etats de l'union l'adhésion de la République dominicaine à la convention internationale du 15 juin 1897, concernant l'échange des colis postaux, et l'autorisation donnée à ce pays de percevoir une surtaxe de quarante centimes sur les colis postaux à destination ou en provenance de ses bureaux.

Berne, le 24 avril 1902.

Chancellerie fédérale.

Note. Les états faisant partie de cette union sont les suivants:

Allemagne et protectorats, Argentine, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chili, Colombie, Danemark et colonies, Egypte, Espagne, France et colonies, Grèce, Hongrie, Inde britannique, Italie, Libéria, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas et colonies, Pérou, Portugal et colonies, Roumanie, Russie, Salvador, Saint-Domingue, Serbie, Siam, Suède, Suisse, Tunisie, Uruguay et Vénézuela (34 Etats).
